

REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES/ ECOLES DU PARADOU

Année 2026-2027

DOCUMENT A LIRE ET A CONSERVER TOUTE L'ANNEE

Préambule

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

Les services périscolaires (accueils du matin et du soir, études surveillées et restauration scolaire) sont des services municipaux proposés aux parents dont les obligations ne leur permettent pas d'assurer la garde des enfants, dans les plages horaires énoncées dans l'article 2.

Le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Madame le Maire.

ARTICLE 1 : ADMISSION

L'accueil est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune du Paradou.

Seuls les enfants ayant fourni un dossier complet seront acceptés, à savoir :

- La fiche de renseignement.
- Attestation de quotient familial (CAF ou MSA)
- Une attestation de l'employeur des deux parents ou une attestation individuelle sur l'honneur avec les jours et les horaires de travail, adresse de l'entreprise, **à partir de 2 jours par semaine pour les garderies.**
- Le récépissé des règles de vie (uniquement les enfants de l'école élémentaire).
- Décharge de responsabilité pour la prise en charge d'un enfant scolarisé au Paradou par un frère ou une sœur, mineur(e) (Agé de 12 ans minimum).
- Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident
- Copie des pages de vaccinations du carnet de santé

ARTICLE 2 : HORAIRES

Les horaires sont établis comme suit pour les jours d'école :

❖ RESTAURATION SCOLAIRE :

- Les écoles du Paradou : de 11h30 à 13h20

Les enfants qui ne sont pas inscrits à la cantine resteront sous la responsabilité de l'éducation nationale, à 11 h 30, et ne mangent pas à la cantine.

❖ GARDERIES :

- École maternelle de l'Arcoule : de 7h30 à 8h05 et de 16h20 à 18h10
- École élémentaire Hubert Nyssen : de 7h30 à 8h15 et de 16h30 à 18h15

Nous vous remercions de bien vouloir respecter les horaires décalés, de la garderie du soir en priorité les enfants de la Maternelle avant les enfants de l'Elémentaire.

Passé ce délai, selon l'article prévu à cet effet, l'enfant sera remis à la gendarmerie.

Selon la réglementation, seuls les adultes inscrits dans le dossier de l'enfant peuvent récupérer ce dernier, excepté si vous prévenez le service des affaires scolaires par mail.

Le non-respect des horaires sans motif valable pourrait être sanctionné par une exclusion temporaire.

Nous vous rappelons que nous n'acceptons pas les enfants en garderie, dans les créneaux suivants

- École maternelle de l'Arcoule : de 8h05 à 8h15
- École élémentaire Hubert Nyssen : de 8h15 à 8h30

ARTICLE 3 : ORGANISATION

❖ RESTAURATION SCOLAIRE :

Les repas sont élaborés par un prestataire de service extérieur, acheminés en liaison froide puis réchauffés sur place par le personnel communal.

Afin de planifier les commandes, les familles doivent se conformer aux modalités d'inscriptions, ARTICLE 6 du présent règlement.

Les menus seront affichés à l'école, sur le site internet (ARG Famille - Mairie) et le Facebook de la commune.

Vous devez apporter une serviette en tissu à l'école, au nom de l'enfant, et elle sera changée au maximum chaque semaine. La serviette sera emballée dans une pochette ou un étui au nom de l'enfant, cela évitera tout contact entre elles. Votre enfant devra la placer dans les bacs situés à proximité de la cantine (école élémentaire) ou devant les classes (maternelle). Des changements de lieu de stockage pourront être faits en cours d'année.

❖ GARDERIES :

Il n'y a pas de garderie du matin, le jour de la rentrée de septembre.

Il n'y a pas de garderie du soir la veille des vacances de Noël et des vacances d'été.

Le goûter n'est pas fourni par la commune et il n'y a pas de réfrigérateur disponible pour ce service.

La surveillance aux devoirs fonctionne une fois par semaine. Elle est proposée à l'école élémentaire, pour les enfants qui le souhaitent, de 17h00 à 17h30.

Les inscriptions se font chaque trimestre et les places sont limitées.

L'aide aux devoirs fonctionne deux fois par semaine. Elle est proposée à l'école élémentaire, pour les enfants qui le souhaitent, de 16h45 à 17h45.

Les inscriptions se font chaque trimestre et les places sont limitées. Les jours retenus seront définis à la rentrée.

ARTICLE 4 : REGLES DE VIE

Les services proposés aux familles ont un coût pour la collectivité et nécessitent de la part de chacun un comportement citoyen. Chaque enfant devra se comporter de façon respectueuse auprès du personnel, ainsi que des autres enfants et des installations mises à sa disposition (locaux, matériels...).

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux. Tout enfant dont le comportement sera jugé inadapté aux règles de vie commune sera exclu temporairement ou définitivement. La commune a mis en place une charte de bonne conduite pour les enfants de l'école élémentaire.

Le port de bijoux ou tout autre objet de valeur n'est pas recommandé ; en cas de vol ou de perte, la commune décline toute responsabilité.

❖ RESTAURATION SCOLAIRE :

Déroulement des repas : le temps de repas est un temps de calme et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles simples de discipline et de vie en collectivité affichées dans le restaurant scolaire.

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des familles.
Ce service a une fonction sociale mais également éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis, reçoivent des repas équilibrés, dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

❖ GARDERIES :

La garderie doit être un moment de plaisir et de détente pour les enfants.

La mairie se réserve le droit d'exclure un enfant de la garderie à la suite des retards répétés et non justifiés des parents, ou d'un comportement inadapté.

ARTICLE 5 : TRAITEMENT MEDICAL – ALLERGIES - ACCIDENT

Tout enfant malade, fiévreux, contagieux, ne pourra être accueilli. Les parents seront contactés pour venir récupérer l'enfant immédiatement.

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux des services. Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes des services.

À titre exceptionnel et lorsque le traitement présente un caractère impératif et spécifique, la famille pourra être autorisée à administrer elle-même le médicament pendant le temps de restauration scolaire. Dans ce cas, elle devra informer la mairie (service des affaires scolaires) au plus tard la veille, afin que l'information puisse être transmise aux agents concernés dès le matin, et préciser le nom de la personne qui viendra administrer le médicament à l'enfant. Une ordonnance médicale devra également être fournie, précisant expressément que la prise du médicament est obligatoire sur le temps du midi. **Les traitements liés à des maladies saisonnières ou courantes ne donneront pas lieu à une autorisation d'administration pendant le temps de cantine.**

Les enfants victimes d'allergie, ou intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalés à la Mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable expressément chaque année. Il est à demander auprès du service Affaires scolaires. Ce PAI est indispensable pour l'intégration d'éventuels repas de substitution.

Pour d'autres raisons, il n'y a pas de plat de substitution et vous ne pouvez pas fournir vous-mêmes le repas, vous devez prendre vos dispositions les jours où le repas ne vous convient pas. Toute situation particulière fera l'objet d'un examen au cas par cas, avec la mairie.

Votre responsabilité est engagée si vous n'effectuez pas les démarches nécessaires auprès de la Mairie.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents, et en rend compte à la mairie et à la direction de l'école.

ARTICLE 6 : MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription préalable est obligatoire surtout pour le service restauration, même à titre exceptionnel, car elle est liée à des contraintes de commandes auprès du prestataire de service qui livre les repas.

Les enfants non présents le matin à l'école ne pourront pas bénéficier du service de restauration scolaire, ils devront donc venir après la restauration selon l'horaire de l'école.

A). Inscription mensuelle :

→ Utilisation du portail famille (**à privilégier**) : <https://paradou.orgfamille.fr>

Un identifiant transmis aux familles permet la connexion via un mot de passe personnel.

En se connectant, les familles accèdent à leur espace. Elles peuvent inscrire leur(s) enfant(s) les jours où il(s) déjeune(nt) à l'école ou vont à la garderie. Attention, pour les fratries : un espace par enfant, cela signifie que l'inscription est nominative.

ATTENTION : POUR LES RESERVATIONS SUR LE PORTAIL

1. **Cochez les dates que vous souhaitez réserver. Les dates s'ajoutent à votre panier**
2. **Cliquez sur le panier, puis "voir panier"**
3. **Finalisez vos réservations. Puis cliquez sur « PayFip ».**
4. **Le paiement valide vos réservations**
5. **Consultez votre planning. Ce dernier doit afficher des cases de couleur VERTE**

Pour les parents dans l'incapacité d'inscrire leur enfant via le portail informatique, les inscriptions peuvent se faire de façon exceptionnelle auprès du service scolaire de la mairie aux horaires suivants : de 8h30 à 12h00, sur rendez-vous physique accompagné, d'un chèque.

Pour les nouveaux arrivants, votre identifiant à votre compte famille vous sera communiqué par mail, après traitement de votre dossier d'admission.

Tout repas non réservé dans les délais des inscriptions mensuelles sera facturé au tarif occasionnel.

Date limite des inscriptions selon calendrier :

Mois concernés	Dates limites d'inscription
Septembre 2026	10/08/2026
Octobre 2026	15/09/2026
Novembre 2026	15/10/2026
Décembre 2026	15/11/2026
Janvier 2027	15/12/2026
Février 2027	14/01/2027
Mars 2027	15/02/2027
Avril 2027	15/03/2027
Mai 2027	15/04/2027
Juin 2027 – Juillet 2027	13/05/2027

B). Inscription occasionnelle

❖ REPAS OCCASIONNELS :

La réservation de repas occasionnels est possible la veille des jours ouvrés avant 9h30 (y compris le mercredi et le vendredi pour le lundi).

❖ GARDERIES :

La réservation de la garderie du matin est possible la veille des jours ouvrés avant 7h30 (y compris le mercredi et le vendredi).

Vous devez réserver un minimum de deux matins, le site Payfip n'accepte pas la somme de 0,50 cts.

La réservation de la garderie du soir est possible la veille des jours ouvrés avant 16h20 (y compris le mercredi et le vendredi).

Un tarif retard sera appliqué pour les réservations le jour même, dans ce cas, signaler ce besoin auprès de l'espace scolaire, et prévenir le personnel en charge de la garderie, par le biais de l'école.

C). Annulations :

❖ RESTAURATION :

L'annulation des réservations cantine est possible la veille des jours ouvrés avant 9h30 (y compris le mercredi et le vendredi).

❖ GARDERIES :

L'annulation de la garderie du matin est possible la veille des jours ouvrés avant 7h30 (y compris le mercredi et le vendredi).

L'annulation de la garderie du soir est possible la veille des jours ouvrés avant 16h20 (y compris le mercredi et le vendredi).

Il est possible d'annuler une (ou plusieurs) inscriptions en respectant les conditions suivantes :

RAISONS D'ANNULATION DU SERVICE DE RESTAURATION ET DE GARDERIE	
Type d'absences	Délais à respecter
Absence pour maladie sur certificat médical	Prévenir l'espace scolaire de l'absence dans les 24 heures et fournir le certificat médical dans les 48h. Ce justificatif vous permettra d'obtenir le remboursement des repas et des garderies.
Absence (Autre motif)	Prévenir l'espace scolaire de l'absence dans les 24 heures et fournir un justificatif dans les 48h. Ce justificatif vous permettra d'obtenir le remboursement des repas et des garderies.
Absence d'un enseignant	Si l'absence est imprévue, aucun délai n'est demandé, l'absence des services ne seront pas facturés.
Absence sur demande de l'enseignant ou des agents municipaux	Si l'absence provient d'une demande d'un enseignant ou des agents municipaux, prévenir l'espace scolaire. Le remboursement des repas et des garderies pourra être envisagé

L'annulation des repas et des garderies pour les jours suivants n'est pas systématique. Les parents doivent penser à annuler les repas pour les jours suivants si l'enfant est absent.

En cas d'absence pour raison médicale non justifiée, ou convenance personnelle, tout repas non annulé dans les délais sera facturé. Il ne pourra pas être réclamé pour être emporté à domicile.

ARTICLE 7 : TARIFICATION

Le tarif des services et le règlement intérieur sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

❖ RESTAURATION SCOLAIRE :

Le prix est calculé en tenant compte du coût du repas, des frais de personnel (service, surveillance), des frais d'entretien et d'amortissement des locaux, du matériel et du coût des fluides.

Le tarif des repas fonctionne dorénavant par rapport au quotient familial qui sera demandé à chaque rentrée scolaire.

En cas de changement, vous devez fournir votre attestation aux services des affaires scolaires et celui-ci sera pris en compte sur votre prochaine réservation mensuelle.

En l'absence d'attestation de quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

Pour les inscriptions en repas réguliers :

QF1	0 à 600	3,90 €
QF2	601 à 1000	4,10 €
QF3	1001 à 1600	4,30 €
QF4	1601 et +	4,50 €

et de 4.80 euros pour les repas occasionnels.

❖ **GARDERIES :**

Les tarifs de la garderie par jour :

Matin	0,50 €
Soir	1,20 €

Et de 2 euros pour les garderies du soir « tarif retard ».

ARTICLE 8 : FACTURATION ET PAIEMENT

La facturation globale de tous les services (périscolaire, restauration scolaire) sera facturée conjointement.

Le paiement s'effectuera lors des réservations.

Deux possibilités :

a) par virement via l'espace dédié du portail famille : ARG Solution **(à privilégier)**.

b) en Mairie, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 sur rendez-vous, par chèque uniquement.

En cas de difficultés financières, il est proposé aux familles de s'adresser à la mairie pour convenir d'un rendez-vous avec l' élu en charge des Affaires Scolaires.

En cas d'annulation durant le mois, l'avoir vous sera décompté lors de vos prochaines réservations.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la cantine et de la garderie. En dehors des horaires énoncés dans l'article 2, la commune décline toute responsabilité.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leur enfant est susceptible de causer aux tiers pendant les temps périscolaires.

ARTICLE 10 : OPPOSABILITE

L'inscription aux services vaut acceptation du présent règlement.

Le responsable de l'enfant signe et remet à cet effet l'attestation ci - dessous.

ARTICLE 11 : REGLEMENT

Ce règlement doit être conservé toute au long de l'année scolaire 2026-2027

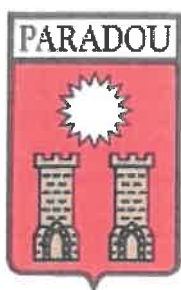


A RETOURNER A LA MAIRIE

Je soussigné(e)déclare avoir pris connaissance du règlement des services périscolaires pour l'année scolaire 2026-2027 pour mon (mes) enfant(s) et m'engage à le respecter dans son intégralité.

Date :

Signature du responsable légal :



DOSSIER D'INSCRIPTION PERISCOLAIRE ANNEE 2026/2027

Identité de l'enfant

Nom

Prénom

Ecole maternelle de l'Arcoule

1 rue de l'Ancienne gare

04 90 93 79 25

Garderie du matin : 07h30 -08h05

Temps de classe : 8h20-11h20

Cantine : 11h30-13h20

Temps de classe : 13h20-16h20

Garderie du soir : 16h20-18h10



Ecole élémentaire Hubert Nyssen

7 rue des Ecoles

04 90 54 42 03

Garderie du matin : 07h30 -08h15

Temps de classe : 8h30-11h30

Cantine : 11h30-13h30

Temps de classe : 13h30-16h30

Garderie du soir : 16h30-18h15



Dépôt du dossier complet en mairie avant le : **VENDREDI 17 JUILLET 2026**

Mairie

2 place Charloune Rieu

13520 LE PARADOU

Téléphone : 04 90 54 54 01

Email : espacescolaire@mairie-du-paradou.fr

Pièces à fournir

- ☐ Fiche de renseignements
- ☐ Autorisations et renseignements sanitaires
- ☐ Prévisions de fréquentation
- ☐ En cas de séparation des parents, la copie de la décision de justice ou de l'ordonnance de séparation
- ☐ En cas de garde alternée fournir le calendrier des semaines A ou B
- ☐ Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident
- ☐ Attestation de paiement CAF ou MSA de moins de 3 mois
- ☐ Copie des pages de vaccinations du carnet de santé
- ☐ Attestation de travail pour les 2 parents avec horaires de travail (À fournir uniquement pour la garderie)
- ☐ Décharge de responsabilité pour la prise en charge d'un enfant scolarisé à Paradou par un frère ou une sœur mineur(e) âgé de 12 ans minimum
- ☐ Décharge de responsabilité pour la sortie d'un élève de cm2 à la fin de l'aide aux devoirs et du temps de la garderie du soir
- ☐ Ecole Élémentaire - Récépissé Règles de Vie
- ☐ Récépissé règlement

ATTENTION TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

(Merci de bien vouloir compléter tous les champs)

Elève : Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Sexe : ☐ F ☐ M

Classe fréquentée en Septembre 2026: ☐ PS ☐ MS ☐ GS ☐ CP ☐ CE1 ☐ CE2 ☐ CM1 ☐ CM2

Responsable légal Référent :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

CP : Ville :

Profession :

Email :

Tél. portable :

Tél. professionnel :

Responsable légal 2 :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

CP : Ville :

Profession :

Email :

Tél. portable :

Tél. professionnel :

Situation familiale :

☐ Vie maritale ☐ Pacsé(e) ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Séparé(e) ☐ Veuf(ve) ☐ Célibataire



CONTACTS

Je délègue à la personne responsable de mon enfant tout pouvoir pour prendre les mesures nécessaires en cas de problème

Personnes habilitées à venir chercher l'enfant :

	Contact 1		Contact 2		Contact 3	
Nom et Prénom						
Lien						
Tél. portable						
Autorisé à récupérer l'enfant	☐ Oui	☐ Non	☐ Oui	☐ Non	☐ Oui	☐ Non
A contacter en cas d'urgence	☐ Oui	☐ Non	☐ Oui	☐ Non	☐ Oui	☐ Non

NB : Les personnes non mentionnées ne pourront pas venir chercher l'enfant.

AUTORISATION

Responsable légal : Je soussigné(e)

- ☐ Autorise les responsables de la cantine, la garderie du Paradou à présenter mon enfant à un médecin en cas de soins à donner d'urgence.
- ☐ Je m'engage à signaler tout changement de situation, personnelle familiale, médicale ou professionnelle.
- ☐ Autorise mon enfant, à participer à toutes les activités.
- ☐ Autorise la diffusion de l'image de mon enfant dans les éditions municipales, locales, affiches, sites internet, réseaux sociaux, stand d'expositions, film et supports numériques, etc...) durant toute la durée de l'année scolaire 2026-2027. Il va de soi qu'aucune photo (et sa légende), qu'aucune vidéo (et son commentaire) ne devront porter préjudice à l'enfant et que je pourrai annuler la présente autorisation à tout moment auprès des affaires scolaires.
En cas de refus fournir : une photo de l'enfant.
- ☐ Autorise à recevoir des informations par Mail sur les événements de la commune du Paradou jusqu'à ce que je demande ma radiation auprès du service des affaires scolaires.
- ☐ Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier. Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et d'amende prévues par les articles 441-1 et suivants du code pénal.



Renseignements sanitaires

- ❖ Nom et numéro de contrat de l'assurance responsabilité civile.....
 - ❖ Nom et N° de Sécurité Sociale auquel l'enfant est rattaché :
 - ❖ Situation de handicap : Notification de la MDPH : ☐ Oui ☐ Non
 - ❖ Existence d'un Projet d'Accueil Individualisé : ☐ Oui ☐ Non
- Autres informations (maladie, allergie, interventions chirurgicales, lunettes, prothèses, contre-indication à des activités) :

.....
.....
.....

Allergies connues de l'enfant, si oui, vous devez impérativement contacter le service affaires scolaires avant le vendredi 17 juillet 2026 afin d'établir un projet d'accueil individualisé.

Fait à le

Signature du responsable légal de l'enfant :

PREVISIONS DE FREQUENTATION

INSCRIPTION A LA GARDERIE ET A L'ETUDE

GARDERIE DU MATIN

- ☐ LUNDI
- ☐ MARDI
- ☐ JEUDI
- ☐ VENDREDI

GARDERIE DU SOIR

- ☐ LUNDI
- ☐ MARDI
- ☐ JEUDI
- ☐ VENDREDI

Ecole Elémentaire : Aide aux devoirs : ☐ Oui ☐ Non

Les inscriptions se font chaque trimestre et les places sont limitées.

INSCRIPTION A LA CANTINE

- ☐ LUNDI
- ☐ MARDI
- ☐ JEUDI
- ☐ VENDREDI

☐ **Oui repas occasionnels** (Si vous connaissez à l'avance les dates de présence pour ces repas occasionnels, vous pouvez effectuer la réservation avant la date butoir mensuelle afin de bénéficier du tarif correspondant à votre situation. En revanche, si les dates ne sont pas communiquées avant la date limite, le tarif occasionnel de 4,80 € sera appliqué).

☐ **Ne déjeunera pas à l'école**

Je souhaite ajouter un commentaire :
.....
.....

Fait à **le**

Signature du responsable légal de l'enfant :

DECHARGE DE RESPONSABILITE POUR LA PRISE EN CHARGE D'UN ENFANT SCOLARISE A PARADOU PAR UN FRERE OU UNE SOEUR MINEUR(E) AGE DE 12 ANS MINIMUM

2026-2027

Cette décharge est à rendre impérativement au service scolaire accompagné de la copie intégrale du livret de famille. Faute de quoi l'enfant ne sera pas pris en charge par son frère ou sa sœur.

Je soussigné(e) autorise (nom et prénom du frère ou de la sœur)..... en sa qualité de frère/sœur à venir récupérer (nom/prénom de/des (l')enfant(s))..... aux accueils périscolaires de la commune de Paradou et je reconnais décharger la municipalité de sa responsabilité en confiant mon/mes enfant(s) à son frère/sa sœur mineur(e) (âgé de 12 ans minimum).

Cette décharge est valable uniquement pour la période de l'année scolaire 2026/2027.

A :

Date :

Signature du ou des responsable(s) légale(s) :

**DECHARGE DE RESPONSABILITE POUR LA SORTIE D'UN
ELEVE DE CM2
A LA FIN DE L'AIDE AUX DEVOIRS
ET DU TEMPS DE LA GARDERIE DU SOIR
2026-2027**

Je soussigné(e) autorise mon enfant
..... à quitter seul l'enceinte de l'école élémentaire
du Paradou après l'aide aux devoirs et/ou de la garderie du soir.

Cette décharge est valable uniquement pour la période de l'année scolaire 2026/2027.

A :

Date :

Signature du ou des responsable(s) légale(s) :

A LA CANTINE ET AUX GARDERIES

LES REGLES DE VIE

1 – Je respecte les adultes et mes camarades

2 – Je respecte les lieux et le matériel

3 – Je suis poli et honnête

4 – Je suis solidaire et j'aide les autres

5 – J'agis avec prudence, sans violence, sans insulte

6 – Je suis calme et respectueux pendant les repas et les activités

7 – Je respecte les règles d'hygiène et de sécurité

Des règles détaillées pourront être affichés dans les cantines respectives.

La municipalité vous remercie pour votre coopération afin d'aider votre enfant à vivre ces temps cantine et garderies dans les meilleures conditions.

En cas de non-respect des règles de vie :

- ❖ L'adulte encadrant rappellera à l'enfant son engagement, l'enfant pourra être amené à réparer ses bêtises ;
- ❖ Si, pendant le temps de cantine et de garderie, l'agent communal doit intervenir, il peut alors imposer à l'enfant de demeurer à ses côtés le temps nécessaire à un retour au calme ;
- ❖ Puis, si l'enfant ne prend pas en considération le rappel à l'ordre et/ou recommence son écart de conduite, il aura un billet de comportement et l'agent communal en référera à l'agent en charge des affaires scolaires ;
- ❖ Au bout de 3 billets de comportement, les parents reçoivent de l'élú en charge des affaires scolaires un courrier d'information et d'avertissement ;
- ❖ Si aucune amélioration n'est constatée, les parents rencontreront l'élú en charge des affaires scolaires afin de les informer sur la nature de l'écart de conduite observé et de proposer des éventuelles mesures à prendre.

Si ces actions ne s'avèrent pas efficaces :

- ❖ Exclusion temporaire de 2 jours ;
- ❖ Ensuite exclusion définitive du service cantine ou garderie ;
- ❖ Selon la gravité des fait, une suspension du service cantine ou garderie pourra être envisagée. Dans tous les cas, l'exclusion est signifiée aux parents par courrier et adressée suffisamment tôt pour que toutes les mesures puissent être prises ;
- ❖ Dans tous les cas les frais d'inscriptions ne seront pas remboursés.

A chaque nouveau trimestre, les compteurs seront remis à zéro.



ECOLE ELEMENTAIRE

ENFANT :

Je m'engage à respecter les règles de vie de la cantine et des garderies.

Date :

Signe ton prénom :

PARENTS :

Nous avons pris connaissance de l'engagement de notre enfant et nous engageons à l'aider et à l'accompagner dans sa démarche de bonne conduite.

Date :

Signature(s) du ou des représentant(s) légal :

(Pour les enfants de l'école maternelle, la diffusion des règles de vie vise à les sensibiliser en amont de leur future rentrée à l'école élémentaire, de façon à ce que les bons réflexes soient acquis. Merci)